



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 15 juin 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 15 juin 2020

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2020:

1. 40 membres étaient présents, 8 excusés et 2 absents (M. Christian Messaoudene & M. Valentin Rais);
2. Le Conseil Communal a adopté par 37 oui, 1 non et 1 abstention l'ordre du jour modifié de la séance du 15 juin 2020 ;
3. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 39 oui, 0 non et 0 abstention, le préavis municipal N° 08/2020: Demande de crédit de CHF 2'808'000. — TTC concernant le remplacement partiel des collecteurs EU/EC et des conduites ESP des quartiers Prise et Bossons-Audry ;
4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 38 oui, 0 non et 1 abstention, le préavis municipal N° 11/2020: Demande de crédit de CHF 30'000. — TTC pour l'aménagement de la salle des Raffis au CCM en Jardin d'enfants;
5. Le Conseil Communal a refusé par 21 non, 11 oui et 4 abstentions, le préavis municipal N° 12/2020 : Concernant l'approbation d'un contrat énergétique pour la reprise de son chauffage à distance (CAD) et demande de crédit pour le raccordement des bâtiments communaux pour un montant de CHF 120'000. —TTC ;
6. Le Conseil Communal a procédé à l'élection des membres du bureau pour l'exercice 2020 – 2021 : **Président** M. Christophe Patarin, **1er Vice-Président** M. François Esselborn, **2ème Vice-Présidente** Mme Gwendoline Nydegger, **Scrutatrices** Mme Gwendoline Nydegger et Mme Méliné Vincent, **Scrutateurs suppléants** M. Philippe Esseiva et M. Allesandro Gassmann.

La séance est levée à 22h45.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muidschris le 15 juin 2020.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 3 et 4 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA